

Bien que les chiffres complets des propriétés exonérées ne soient pas connus pour chaque province, les renseignements donnés révèlent qu'ils ont atteint des proportions relativement élevées. Il est aussi à remarquer que la plupart des provinces ont accusé des augmentations constantes de leurs évaluations imposables qui peuvent être attribuées en grande partie à l'impulsion donnée par la guerre au commerce et à l'industrie en général. La Saskatchewan, toutefois, indique une réduction majeure des évaluations totales, résultat d'un plan provincial de réévaluation des municipalités rurales par le Ministère des Affaires Municipales. C'est la "première fois au Canada qu'un système d'évaluation de proportions si étendues ait jamais été entrepris".* Ce rapport déclare encore:—

"La méthode actuelle d'évaluation ne reconnaît les frontières municipales que dans la mesure où l'organisation municipale le rend nécessaire, car les valeurs imposables sont basées sur un système s'étendant à toute la province avec une agence de contrôle unique et là réside la seule possibilité de maintenir une évaluation équitable dans chaque municipalité ou entre différentes municipalités soit adjacentes, soit très éloignées l'une de l'autre."

Les résultats de ce plan commencé en 1939 sont illustrés par les chiffres comparatifs suivants:—

Item	Valeur imposée des municipalités rurales	
	1939	1942
Terrain.....	\$831,651,124	\$680,012,665
Améliorations.....	13,772,168	14,396,125
Affaires.....	5,789,700	6,783,769
Totaux.....	<u>\$851,212,992</u>	<u>\$701,192,559</u>

Au 1er mai 1943, 172 municipalités rurales avaient été réévaluées, entraînant des réductions de \$154,357,000 dans les valeurs imposées.

Sous-section 3.—Taxation municipale

Taxation municipale.—Le tableau 34 indique, par province, les taxes levées par les municipalités en comparaison des perceptions de 1940, 1941 et 1942 et le total des taxes en souffrance à la fin de ces années. Bien que ces chiffres soient aussi comparables que les rapports publiés existants le permettent, ils reflètent néanmoins des contradictions dues particulièrement aux différences interprovinciales dans la division de la responsabilité de l'administration des taxes entre les autorités municipales et scolaires. Dans certains cas les taxes scolaires sont comprises dans les perceptions municipales, tandis que dans d'autres elles ne le sont pas. Dans l'Île du Prince-Edouard, 2 seulement des 8 municipalités incorporées ont leurs propres districts scolaires et imposent et perçoivent des taxes scolaires. En Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, seulement les cités, les villes et les villages imposent et perçoivent des taxes scolaires. De là vient que les chiffres donnés pour ces provinces ne comprennent pas, généralement parlant, les taxes des écoles rurales, dont les particularités ne paraissent pas dans les rapports publiés. Toutefois, en Nouvelle-Ecosse en 1942, en vertu d'un programme pour l'établissement d'"unités scolaires plus grandes", quelques municipalités imposent maintenant et perçoivent les taxes scolaires pour les commissions scolaires rurales situées dans leurs limites. Un programme semblable a depuis lors été inauguré au Nouveau-Brunswick, de sorte que des chiffres plus complets devraient être disponibles à l'avenir à mesure que les unités scolaires plus grandes seront établies. Les chiffres de l'Alberta sont aussi incomplets parce que quelques municipalités imposent et perçoivent des taxes pour les autorités scolaires locales, tandis que d'autres ne le font pas. De plus, les taxes

* Rapport annuel du Ministère des Affaires Municipales de la province de Saskatchewan pour l'année fiscale terminée le 30 avril 1941.